

RESTRUCTURATION DE L'ACCUEIL ET DES 10 LOGEMENTS DANS LE CADRE DE L'ADAP

Foyer d'étudiants et jeunes actifs

« LES FEUILLANTINES »

Sté Philanthropique de Paris



Société
Philanthropique
— Depuis 1780 —

DOSSIER DCE

CCTP

LOT N°01 – Démolition - Gros-Oeuvre

SOMMAIRE

GENERALITES ET CLAUSES COMMUNES	3
0.1 RAPPEL DE L'OPERATION	3
DESCRIPTION DES TRAVAUX LOT DEMOLITION / DECONSTRUCTION	13
0.10 TRAVAUX DANS LES APPARTEMENTS	13
0.10.1 Dépose des équipements et ouvrages intérieurs :	13
0.10.2 Dépose des équipements techniques	13
0.10.3 Dépose des revêtements de sols :	14
0.10.4 Prestations pour les murs :	14
0.11 TRAVAUX POUR L'ACCESSIBILITE PMR DES SANITAIRES RDC ET REAMENAGEMENT DE LA ZONE ENTREE	14
0.11.1 Dépose des équipements et ouvrages intérieurs :	14
0.11.2 Dépose des équipements techniques	15
0.11.3 Dépose des revêtements de sols :	16
0.12 TRAVAUX POUR L'ACCESSIBILITE PMR DES PARTIES COMMUNES	17
0.12.1 AVALOIR EXTERIEUR SUR ENTREE PRINCIPALE	17
0.13 REPRISES DES SUPPORTS	18
0.14 TRAVAUX DIVERS	18

GENERALITES ET CLAUSES COMMUNES

0.1 RAPPEL DE L'OPERATION

Le présent CCTP traite des travaux de restructuration du FOYER DES FEUILLANTINES – 12 rue des Feuillantines à PARIS (75005), ce pour le compte de la SOCIETE PHILANTHROPIQUE

Le Maître d'œuvre est l'atelier d'architecture JEAN BERNARD BETHGNIES situé 224 rue de Charenton à PARIS

Objectifs :

Il est rappelé ici les objectifs de la restructuration, à savoir :

- la remise aux normes dans le cadre de l'agenda d'accessibilité du hall d'accueil et accès bureau
- la remise en conformité de ces travaux dans le respect de la réglementation incendie en vigueur s'assurant de conserver le statut d'ERP de 5ème catégorie pour chaque espace (ainsi il est indispensable d'être sur des surfaces inférieurs à 50 m²)

- la restructuration de 4 logements de 2 pièces pour des personnes en situation d'handicap moteur
A savoir appartements n°15, 25, 35,45,

- l'aménagement de 2 logements de 2 pièces et 4 studios pour des personnes en situation d'handicap visuel ou surdit /auditif :
A savoir Appartements n°55, 64, et studios : 14, 21, 43, 63.

0.2 Documents de r f rences :

Les ouvrages sont r alis s conform ment aux r gles de l'Art et   la r glementation fran aise telle qu'elle se trouvera  tre en vigueur un mois avant la date d' tablissement de l'offre.

En particulier, Les ouvrages du pr sent lot sont soumis   l'ensemble des r glements en vigueur :

- Les normes fran aises homologu es  dit es par l'AFNOR.
- Les D.T.U. (Documents Techniques Unifi s).
- R gles techniques de conception, de calcul et d'ex cution des ouvrages,  dit es par le C.S.T.B.
- Les lois, d crets, arr t s et r glements en vigueur (au premier jour du mois d' tablissement des prix).
- Cette liste n'est pas limitative et, pour l'ensemble des textes, cit s ou non, il sera toujours fait application de la derni re  dition, avec mise   jour, additifs, rectificatifs, etc. en vigueur   la date fix e pour la remise des offres.

D'une mani re g n rale, tous les textes l gislatifs et r glementaires et notamment ceux contenus dans le R.E.E.F. doivent  tre observ s.

Plus particuli rement, les travaux seront ex cut s suivant les sp cifications des documents suivants :

- Eurocode 0 (EN 1990) – Bases de calcul des structures
- Eurocode 1 (EN 1991) – Actions sur les structures
- Eurocode 2 (EN 1992) – Calcul des structures en b ton
- Eurocode 6 (EN 1996) – Calcul des structures en ma onnerie
- Eurocode 7 (EN 1997) – Calcul g otechnique
- Les Annexes Nationales Fran aises.
- Les recommandations sur la r f rence aux Eurocodes dans les March s Publics relatifs aux ouvrages de construction suivant les indications des pouvoirs publics.
- Les Recommandations Professionnelles d'Application (ou guide d'application) publi  par la FFB en aout 2007.

En cas d'impossibilité d'appliquer les Eurocodes, on fera au minimum référence au BAEL 91 révisé 99.

Matériaux et Procédés Non Traditionnels :

Les matériaux, procédés, éléments ou équipements non traditionnels ne pourront être admis que s'ils font l'objet soit d'un Avis Technique favorable de la Commission du CSTB, soit d'une enquête technique favorable certifiées par un contrôleur technique agréé.

Les matériaux, produits et équipements sont certifiés conformes aux normes, par un organisme certificateur accrédité établi dans l'Espace Economique Européen.

Les produits intégrés à un procédé de construction innovant bénéficient d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Appréciation (DTA) ou d'une Appréciation Technique d'expérimentation (Atex) ou d'un Pass Innovation.

0.3 Rappels des prestations dues par l'entreprise

0.3.1 Rappel des prestations à la charge de l'entreprise :

Pour l'ensemble du chantier et lors des différents phasages nécessaires.

Dans le cadre de l'exécution de son marché, l'entrepreneur devra implicitement :

- La fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les matériaux, produits et composants de construction nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de leur marché ;
- L'établissement des plans de réservation et des plans de chantier ;
- L'établissement des plans d'exécution et des notes de calculs car le maître d'œuvre n'a pas de mission d'exécution ;
- Tous les échafaudages, agrès, engins ou dispositifs de levage (ou descente) nécessaires à la réalisation des travaux ;
- Tous les percements, saignées, rebouchages, scellements, raccords, etc. dans les conditions précisées aux documents contractuels ;
- La fixation par tous moyens adaptés de leurs ouvrages ;
- L'enlèvement de tous les gravois de leurs travaux et les nettoyages après travaux ;
- La main d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages, etc. de leurs ouvrages en fin de travaux et après réception ;
- La mise à jour ou l'établissement de tous les plans "comme construit" pour être remis au maître de l'ouvrage à la réception des travaux ;
- La remise de toutes les instructions et modes d'emploi écrits, concernant le fonctionnement et l'entretien des installations et équipements ;
- La mise en œuvre de la sécurité (filets, échafaudages, montes matériaux, etc....)
- Les mesures de sécurité pour son personnel et pour les tiers
- Le PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé)
- Les documents à fournir au coordonnateur de sécurité pour l'établissement de son D.I.U.O.
- Et tous les autres frais et prestations, même non énumérés ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux.

0.3.2 Reconnaissance des existants

Les entrepreneurs sont contractuellement réputés avoir, avant remise de leur offre, procédé sur le site à la reconnaissance des existants.

Ils pourront constater les désordres à ces ouvrages, la localisation des travaux à réaliser ainsi que les conditions d'accès

Les offres des entreprises seront donc contractuellement réputées tenir compte de toutes les constatations faites lors de cette reconnaissance, et comprendre explicitement ou implicitement tous les travaux accessoires et autres nécessaires au parfait achèvement des ouvrages.

Les entrepreneurs pourront lors de cette reconnaissance effectuer tous les essais sur existants qu'ils jugeront utiles

0.3.3 Prescriptions diverses

L'offre de l'entrepreneur est contractuellement réputée tenir compte de toutes les conditions particulières quelles qu'elles soient, qui pourront être rencontrées lors de l'exécution des travaux de la présente opération.

Elle tiendra compte en particulier :

- De toutes les constatations que l'entrepreneur aura faites lors de la reconnaissance,
- De toutes les spécifications des articles précédents.

Doc

0.3.4 Documents techniques spécifiques à fournir par le présent lot

Etudes des Méthodes

Les méthodes de travaux sont établies sous l'entière responsabilité de l'entrepreneur, sachant que l'optimisation de la mise en œuvre ne doit pas être faite au détriment de la sécurité et de la solidité.

Dans tous les cas, l'Entrepreneur doit respecter rigoureusement le cahier des charges technique de conception et également la forme architecturale des constructions définies sur les plans du projet.

Etudes d'exécution et Plans d'Atelier et de Chantier (PAC)

Les études, plans d'exécution et PAC seront établis sous la responsabilité et à la charge de l'Entreprise adjudicataire du présent marché.

L'entrepreneur doit prendre connaissance des différents plans et documents de conception, plans Architecte et plans techniques, tous corps d'état... il doit signaler au Maître d'Œuvre ses observations éventuelles.

L'Entrepreneur doit respecter rigoureusement la forme architecturale des constructions définie sur les plans du projet.

Les détails techniques sont étudiés entre les entreprises des lots concernés. En cas de difficultés localisées, des propositions de variantes peuvent être faites au Maître d'œuvre pour accord.

L'entrepreneur est tenu de vérifier les cotes des plans, coupes, profils... et de signaler aux Maîtres d'œuvre concepteurs tout écart ou toute incompatibilité qu'il pourrait constater ou bien de les rendre attentifs à tout changement qui serait éventuellement à opérer. Il serait responsable des conséquences que pourrait entraîner l'inobservation de cette obligation avant la mise en œuvre.

Les études d'exécution et PAC concernant les ouvrages du présent marché comprennent :

Plans d'ensemble et plans de détails.

Plans de coupes et détails.

Notes de calculs justificatives de dimensionnement et nécessaires aux contrôles.

Les descentes de charges.

Participation active aux réunions de mise au point interlot

Documents complémentaires à fournir par l'entreprise

L'entrepreneur doit produire pour avis les fiches techniques définissant les matériaux (précisant notamment : la nature des matériaux ; la provenance et de l'origine des matériaux constitutifs ; les noms et adresses des laboratoires ; le nom et l'adresse du fournisseur ; la résistance mécanique...).

Notamment :

Les Certificats du C.S.T.B.

Les Procès-Verbaux d'agrément des matériaux.

Les PV d'homologation NF.

Les Cahiers des charges et Avis techniques des fabricants avec délais de validité en cours dépassant une année après la remise des offres

Les PV de contrôle de mise en œuvre.

Les échantillons de matériaux ou de produits pour validation des choix avec le maître d'ouvrage et l'architecte

Les justificatifs demandés par le bureau de contrôle

Ces éléments remis préalablement à la mise en œuvre ne doivent pas faire l'objet d'un avis défavorable.

Dossier de recollement

Le dossier de recollement est à la charge de l'Entrepreneur titulaire du Marché.

Après achèvement des travaux, l'Entrepreneur titulaire du présent lot est tenu de faire reporter toutes les modifications et adaptations des plans d'exécution, pour la mise à jour conformément à l'état réalisé.

L'Entrepreneur devra compléter le dossier de recollement en transmettant tous les documents concernant les ouvrages mis en œuvre.

Le dossier de recollement ou DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés) doit comprendre l'intégralité des plans d'exécution, PAC et des documents complémentaires (définis ci-dessus), PV de réception des supports et autres réseaux, ...

La demande de réception des ouvrages des titulaires est subordonnée par la fourniture exhaustive du DOE au Maître d'œuvre.

Conditions de remise du DOE (forme, nombre d'exemplaires, fichiers...) selon règles indiquées dans la Notice Générale du Projet.

0.3.5 Assurances et Produits mis en oeuvre

Les matériaux et produits devant être mis en œuvre dans les ouvrages à la charge du présent lot devront impérativement répondre aux conditions et prescriptions ci-après :

- Les matériaux et produits prévus dans les DTU ou faisant l'objet de normes NF, EN ou ISO devront répondre au minimum aux spécifications de ces documents.
- Les matériaux et produits dits « non traditionnels », non prévus dans les DTU et ne faisant pas l'objet de normes NF, EN ou ISO, devront selon le cas :
 - Faire l'objet d'un Avis technique ou d'un Agrément technique européen ;
 - Être admis à la marque NF ;
 - Être titulaire d'une certification ou d'un label.

Pour les matériaux et produits n'entrant dans aucun des cas ci-dessus :

- La procédure d'obtention de l'Avis technique devra être lancée par l'entrepreneur ;
- Dans le cas où cette procédure d'obtention de l'Avis technique exigerait un délai trop long, l'entrepreneur pourra faire appel à une autre procédure dite procédure ATex - Appréciation technique d'expérimentation, qui aboutit dans un délai de l'ordre de 2 mois à compter de la date de présentation du dossier au CSTB.

À défaut, dans le cas où le délai d'exécution contractuel ne permettrait pas le lancement de cette procédure, l'entrepreneur pourra demander à ses assureurs et au Bureau de contrôle le cas

échéant, l'accord sur le matériau ou le produit concerné, en présentant toutes justifications apportant les preuves de son aptitude à l'emploi et son équivalence.

En tout état de cause, l'entrepreneur ne pourra en aucun cas mettre en œuvre un matériau ou un produit qui ne serait pas pris en garantie par ses assureurs.

Les produits « tout prêts » du commerce devront être livrés sur chantier dans leur emballage d'origine. Cet emballage comportera tous les renseignements voulus

Les matériaux neufs à mettre en œuvre concomitamment avec des matériaux anciens conservés ou réemployés devront toujours être de même type et modèle que les matériaux anciens et, dans la mesure du possible être de même provenance, et être compatibles entre eux.

Dans le cas où seraient mis en œuvre des matériaux ou des procédés ne bénéficiant pas d'un Avis Technique ou non acceptés par l'AFAC, l'entrepreneur devra souscrire auprès de son assurance une couverture offrant les mêmes garanties que sa police pour les travaux de technique courante. Dans le cas de surcoût ou surprime, celles-ci seront à la charge de l'entrepreneur.

0.3.6 Enlèvement des matériaux déposés et des gravois

Les prix du marché comprendront implicitement la descente des matériaux déposés, gravois et déchets en provenance des travaux, ainsi que l'enlèvement hors du chantier et le transport à la décharge publique à toute distance.

Enlèvement des déchets

L'entrepreneur doit indiquer la destination des différents gravats. L'enlèvement des déchets est à la charge de l'entreprise. Compris frais de transports, frais de décharge et toutes sujétions.

Tri Sélectif

Conformément aux règlements en vigueur, chaque entrepreneur doit trier les déchets produit sur le chantier du présent marché.

On différenciera 4 types de déchets de chantier :

- Les déchets de type 1 :

Déchets dits inertes, constitués de résidus minéraux qui ne subissent pas d'évolution physique chimique ou biologique et dont le potentiel polluant est nul. Tels que la terre, le sable, la pierre, le béton, la brique ou tuile ou céramique...

- Les déchets de type 2 :

Déchets dits banals valorisables, constitués de matières non-inertes et non-dangereuses pour l'environnement. Tels que le bois, le carton, le papier, le plastique, la ferraille...

- Les déchets de type 3 :

Déchets dits banals non-valorisables, constitués de matières non-inertes et non-dangereuses pour l'environnement mais gênantes. Tels que le plâtre cartonné, le polystyrène, les vitrages, les déchets alimentaires...

- Les déchets de type 4 :

Déchets industriels spéciaux, contenant des substances gênantes dont l'élimination nécessite des précautions particulières vis-à-vis de la protection de l'environnement (ces déchets font l'objet d'un contrôle administratif renforcé au niveau du stockage, du transport, du prétraitement et de l'élimination) Tels que les cartouches de silicone ou de mastic, les tubes de colle, les pinceaux, les peintures, les solvants, les huiles usagées, les acides de décapage, le bitume... et tous les matériaux inertes ou banals pollués par les déchets industriels spéciaux (chiffons par exemple)

Les déchets seront acheminés dans des décharges adaptées.

Décharges de classe III pour les déchets de type 1, décharges de classe II pour les déchets de type 3, décharges de classe I pour les déchets de type 4.

Les entreprises intervenant sur le chantier devront respecter les recommandations des collecteurs agréés qui traiteront les déchets.

Le coût du conditionnement et de l'enlèvement des déchets ainsi que les frais habituels de décharge pour l'élimination, sont à la charge entière des entreprises.

0.3.7 Hygiène et sécurité :

L'entrepreneur prévoira dans son offre l'ensemble des prestations liées à la sécurité et aux installations de chantier conformément aux pièces générales du dossier, et notamment au CCTP 0 et au PGC.

Et ce pour l'ensemble du chantier et lors des différents phasages nécessaires.

0.3.8 Réception

L'entreprise devra le jour de la réception, à sa charge, les moyens (matériels et humains) nécessaires à la réalisation des contrôles de bon fonctionnement. La réception ne pourra être prononcée que si les résultats d'essais sont satisfaisants.

0.3.9 DOE :

A la fin de l'opération, l'entreprise devra la remise de ses DOE dans les délais impartis par le CCAP, sous peine de sanctions financières conformément au CCAG Travaux. L'entreprise se référera au CCTP 0 pour connaître les modalités de constitution du dossier.

0.4 Réservation-perçements-rebouchages-scellements

0.4.1 Prescriptions générales

Les différents corps d'état feront leurs demandes de percements et de réservations

Dans les maçonneries, tous les trous, percements, saignées, etc. seront exécutés par le présent lot.

Les scellements, rebouchages, etc. seront toujours à effectuer seront exécutés par le présent lot.

0.4.2 Percements dans des maçonneries et ouvrages béton

Les percements dans tous les murs en maçonnerie et dans les ouvrages béton seront exécutés par présent lot.

Dans le cas de percements dans les éléments porteurs soumis à des contraintes importantes, l'entrepreneur devra obtenir l'accord du maître d'œuvre avant d'exécuter ses percements.

0.4.3 Tranchées - Gaines - dans des maçonneries et cloisons

Mêmes prescriptions que pour les percements.

Dans les cloisons minces, les saignées et tranchées ne devront en aucun cas avoir une profondeur supérieure à la demi-épaisseur de la cloison brute.

Dans le cas de cloisons en matériaux creux, les saignées et tranchées ne devront jamais pénétrer dans la paroi opposée du matériau creux.

0.4.4 Scellements

Dans le cas général, les scellements se feront au mortier de ciment et sable fin, et les cales en bois dans les scellements sont interdites.

Dans le cas de scellement dans des parois extérieures en matériaux isolants, le scellement devra, dans la mesure du possible, être réalisé avec des matériaux identiques.

Dans les éléments montés au plâtre et ceux enduits au plâtre, les scellements se feront au plâtre.

Les scellements devront toujours être arasés de 0,010 environ en retrait du nu fini, afin de réserver l'épaisseur nécessaire pour le raccord.

0.4.5 Rebouchages

Mêmes prescriptions que pour les scellements en ce qui concerne les matériaux à employer et l'arasement.

0.4.6 Raccords

Les raccords seront exécutés par les corps d'état assurant les travaux d'enduits et de revêtements (maçonnerie - plâtrerie - carrelage - revêtements minces - peinture - etc.).

Les raccords seront toujours réalisés en matériau strictement de même nature que le parement concerné.

La finition des raccords devra être parfaite, leur arasement strictement au même nu, aucune marque de reprise ne devra être visible, etc.

0.4.7 Respect des isolements phoniques

Dans tous les cas de percements, saignées, rebouchages, scellements, fourreaux, etc., les entrepreneurs devront veiller à respecter la valeur d'isolement phonique de la paroi concernée. Ils devront prendre toutes dispositions nécessaires pour maintenir la valeur d'origine de l'isolement phonique de la paroi.

0.4.8 Chevillage

Pour tous les ouvrages dont la tenue doit être absolument garantie ou qui présentent des risques aux tiers en cas de tenue défectueuse tels que bardages ou habillages de façades, ouvrages fixés en plafond, garde-corps et rampes d'escaliers, couvertines métalliques, etc., la fixation sur chevilles pourra être autorisée par le maître d'œuvre.

L'entrepreneur devra alors fournir un procès-verbal d'essais à l'arrachement et à la rupture des fixations sur chevilles, établi sur site par le fournisseur des chevilles

0.5 Liaison et coordination avec les autres corps d'états

0.5.1 Charges rapportées sur la structure - Réservations - Trémies - Feuillures - Défoncés - Percements

Les entrepreneurs des autres lots fourniront en temps utile les réactions d'appuis de leurs ouvrages sur l'ossature béton armé.

L'entrepreneur de gros-œuvre doit demander les descentes de charges qui lui sont utiles avant les études.

L'Entrepreneur de Gros-Œuvre est tenu d'exécuter dans ses ouvrages tous les percements, réservations, feuillures, trémies, défoncés, etc...nécessaires tant par les travaux de son activité que par ceux des autres corps d'état :

- Les réservations dans les dalles dans les poutres et dans les murs doivent être réalisées à la demande des corps d'état secondaires notamment CVC, Plomberie, Electricité...
- Les épaisseurs des revêtements des façades de tous types, les épaisseurs des revêtements de sols ainsi que les charges de tous types, les détails d'étanchéité en toitures terrasses.

L'entrepreneur de gros-œuvre doit demander à tous les corps d'état concernés, toutes les réservations, tous les éléments qui lui sont utiles avant les études.

A cet effet, les Entrepreneurs des différents corps d'états devront remettre en temps utile leurs plans de trémies, passages, niches, feuillure, etc...

Ces plans comporteront obligatoirement les dimensions des réservations en cote brutes et les implantations de ces réservations par rapport à des nus d'ouvrages ou à des axes de référence. Toutes ces réservations seront exécutées sous la responsabilité du corps d'état intéressé qui devra vérifier sur plan qu'elles ont été correctement reportées et sur place qu'elles ont été correctement réalisées.

En cas de non-observation des prescriptions précédentes, les percements seront obligatoirement exécutés par l'entrepreneur de Gros-Œuvre et sous sa responsabilité mais aux frais de l'entrepreneur du corps d'état concerné.

Dans le cas où des trous ou scellements effectués après coup entraîneraient la dégradation d'un équipement ou d'un revêtement, les frais de reprise et raccords seront à la charge de l'entreprise pour laquelle ces trous et scellements auront été exécutés.

En cas de présence de treillis soudé dans les ouvrages en béton, celui-ci sera conservé dans les réservations et coupé au besoin par l'entreprise concernée.

0.5.2 Scellements - Rebouchages - Calfeutremments

L'entrepreneur du lot Gros œuvre doit assurer la mise en place de tous les ouvrages à sceller, leur réglage et leur calage. Tous les scellements seront réalisés au mortier par l'entrepreneur du présent lot.

Les rebouchages et calfeutremments autour des divers réseaux traversant les ouvrages en béton et maçonneries seront également réalisés au mortier afin de restituer les degrés coupe-feu et acoustiques.

0.6 Contrôles préalables

Une reconnaissance des constructions existantes devra être effectuée par l'entreprise titulaire du lot, pour apprécier l'état de conservation des structures existantes, la disposition des points porteurs, la composition des éléments, afin de définir les méthodes d'exécution.

L'Entrepreneur devra remettre au Maître d'œuvre des attachements figurés concernant toutes les particularités rencontrées.

0.7 Travaux de restructuration

L'Entrepreneur veillera scrupuleusement au respect des règles de sécurité concernant la protection des biens et des personnes.

Lors de la réalisation des travaux de démolition et de démontage des éléments structurels, il devra prendre toutes les précautions et dispositions telles que l'exécution par passes alternées, la mise en place d'étais, d'échafaudages, de garde-gravats, etc. afin d'assurer la protection des ouvrages et constructions conservés.

En amont de toute intervention, des plans de phasage établis sous la responsabilité de l'entrepreneur, préciseront au Maître d'œuvre et au bureau de contrôle pour avis, la disposition des renforts et aussi la méthodologie et le phasage.

L'extraction des gravats hors des bâtiments compris toutes sujétions et l'évacuation vers la décharge, compris transport et toutes redevances, sont à charge de l'entreprise.

Toutes les pièces métalliques existantes ou à mettre en place pour les ouvrages à exécuter seront à protéger de la corrosion par une peinture antirouille.

Tous les scellements seront réalisés au mortier confectionné sur place dosé à 400 kg de ciment sans retrait à prise rapide par m³ de sable sec.

Les ouvrages métalliques de renforcement seront réalisés en profilés de commerce. Les assemblages seront détaillés l'entrepreneur, selon les méthodes retenues. Ces ouvrages feront l'objet de plans d'exécution (au dossier PEO) conformes aux règles de calcul.

Le degré requis de stabilité au feu des structures métalliques sera restitué par un encoffrement ou un calfeutrement suffisant. Le choix de la technique sera laissé à la seule initiative du maître d'œuvre.

Toutes les réservations réalisées dans les existants à la demande des corps d'états secondaires seront calfeutrées selon les cas au mortier ou au plâtre, après passage des réseaux.

Tous les matériaux mis en œuvre devront être conformes aux normes françaises.

0.8 Protection et sauvegarde des existants :

Les travaux du présent marché sont à réaliser sur une construction existante occupée et l'entrepreneur aura à prendre toutes mesures pour garantir la sécurité des occupants. L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions et précautions pour ne causer, lors de ses travaux, aucune détérioration si minime soit-elle aux existants.

Il sera seul juge des dispositions à prendre à cet effet, des protections à mettre en place, etc.

Le maître d'œuvre se réserve toutefois le droit, si les dispositions prises lui semblent insuffisantes, d'imposer à l'entrepreneur de réaliser des protections complémentaires.

Il en sera de même en ce qui concerne les espaces verts et abords qui ne devront en aucun cas subir des dégradations du fait des travaux.

Faute par l'entrepreneur de se conformer aux prescriptions du présent article, il en subira toutes les conséquences éventuelles.

0.9 Nettoyages et remise en état :

Le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté et l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles à ce sujet.

Les gravats et déchets devront toujours être évacués hors du chantier au fur et à mesure.

En fin de travaux, l'entrepreneur devra effectuer tous les nettoyages nécessaires.

En particulier dans le cas d'accès par l'intérieur du bâtiment, tous les locaux touchés par le passage des ouvriers devront être nettoyés.

En résumé, l'entrepreneur devra en fin de chantier, restituer les existants dans le même état de propreté que celui dans lequel il les a trouvés au démarrage du chantier.

En cas de non-respect par l'entrepreneur des obligations découlant des prescriptions du présent article, le maître d'ouvrage fera exécuter les nettoyages par une entreprise de son choix, sans mise en demeure préalable, sur simple constat de non-respect des obligations contractuelles de l'entrepreneur.

Au démarrage du chantier, il sera effectué un constat contradictoire entre l'entrepreneur et le Maître d'œuvre afin de constater l'état de l'environnement existant. L'entrepreneur devra à la fin des travaux, la remise en état complète dito existant d'origine.

DESCRIPTION DES TRAVAUX LOT DEMOLITION / DECONSTRUCTION

0.10 TRAVAUX DANS LES APPARTEMENTS

0.10.1 Dépose des équipements et ouvrages intérieurs :

L'entrepreneur prévoira les démolitions adaptées et soignées des ouvrages suivant :
ce en croisant les plans existants et plans projet :

-Ensemble des cloisons légères et non porteuses (carreaux de plâtre, brique, plaques de plâtre, maçonnerie légère etc...).

-Habillages, contre cloisons ou encoffrements de gaines

Ensemble des portes (ouvrants et huisseries) sur zones sanitaires/pièces humides

- Ensemble des ouvrages connexes de menuiseries intérieures (habillages, plinthes, moulures

- Ensemble des habillages de toute nature, coffres,bois, ou plâtre etc

- Ensemble des doublages composites, plaques de plâtres, panneaux divers

Portes palières : conservées.

Avec dépose des huisseries, raidisseurs ou autres ossatures, le cas échéant, tous coupements ou descelllements d'éléments de structure s'il y a lieu, compris toutes autres sujétions éventuelles, sortie et enlèvement des gravois.

Le cas échéant reprise en ciment ou plâtre pour les plafonds, les murs et les sols. La finition demandée des enduits étant une planéité cohérente et un ponçage préalable afin que la peinture puisse travailler le subjectile de manière cohérente.

Reprise en ciment au sol.

Dépose en démolition d'ouvrages, travaux effectués avec soins pour éviter toutes dégradations aux ouvrages contigus conservés.

Compris tous travaux nécessaires tels que descelllements, démontage de pattes de fixation ou autres, tous coupements, dépose de couvre-joints et habillages, le cas échéant, etc.

Sortie et enlèvement des ouvrages déposés et des gravois.

Localisation :

A savoir appartements n°15, 25, 35,45,

0.10.2 Dépose des équipements techniques

Equipements techniques : Pour les équipements de plomberie, chauffage, électricité.

- Suite à la coupure des réseaux par les lots techniques :

Dépose des appareils sanitaires (évier, lavabos, WC, douches, baignoires...) + colonnes éventuelles.

Reprises adaptées des supports par enduit, compris bouchements éventuels des supports.

Toutes les déconnexions et déposes des réseaux et équipement fluides sont assurés par les entreprises titulaires spécialisées en CVC Plomberie Electrique. Les ouvrages non-déconnectés (colonnes montantes par exemple, ...) ne devront pas être déposés.

L'enlèvement des équipements comprend la découpe, l'évacuation et toutes sujétions à la charge du présent lot.

Localisation :

A savoir appartements n°15, 25, 35,45,

Et Appartements n°55, 64, et studios : 14, 21, 43, 63.

0.10.3 Dépose des revêtements de sols :

Les logements à réaménager seront inoccupés. L'ensemble des revêtements de sols sera démolit, la prestation prévoira :
-Arrachage et enlèvement des sols souples et sols durs, des encollages, ragréages et démolition des chapes de recharges éventuelles. **Attention selon les chambres, les revêtements de sols peuvent comprendre 2 couches (moquette + parquet flottant)**
-Façons de décaissés dans dalle pour réalisation de douches à l'italienne. Travaux selon demandes du lot carrelage
-Dépose de l'ensemble des ouvrages connexes tels que barres de seuils, butées de portes, plinthes de tous types. Compris ponçage des colles et enduits divers afin de laisser un support net et lisse.

Localisation :

A savoir appartements n°15, 25, 35,45,
Et Appartements n°55, 64, et studios : 14, 21, 43, 63.

0.10.4 Prestations pour les murs :

Démolitions soignées de l'ensemble des revêtements muraux de type durs (carrelage, faïence etc)
Compris ponçage des colles et enduits divers afin de laisser un support net et lisse.
Le but étant de mettre à nu les élévations verticales.
Suite à ces démolitions murales, l'entrepreneur prévoira également les reprises adaptées des supports par mise en œuvre d'un enduit plâtre y compris préparations adaptées au support. La finition demandée des enduits étant une planéité cohérente et un ponçage préalable afin que la peinture puisse travailler le support de manière cohérente.

Localisation :

A savoir appartements n°15, 25, 35,45,
Et Appartements n°55, 64, et studios : 14, 21, 43, 63.

0.11 **TRAVAUX POUR L'ACCESSIBILITE PMR DES SANITAIRES RDC ET REAMENAGEMENT DE LA ZONE ENTREE**

La prestation du lot Gros Œuvre comprendra :

0.11.1 Dépose des équipements et ouvrages intérieurs :

L'entrepreneur prévoira les démolitions adaptées et soignées des ouvrages suivant :
ce en croisant les plans existants et plans projet :
-Ensemble des cloisons légères et non porteuses (carreaux de plâtre, brique, plaques de plâtre, maçonnerie légère etc...)
-Habillages, contre cloisons ou encoffrements de gaines
- Ensemble des menuiseries intérieures (blocs-portes, huisseries, habillages, plinthes, moulures...) notamment l'ensemble portes palières + portes de protections.
- Ensemble des faux plafonds, coffres bois, ou plâtre verticaux et horizontaux
- Ensemble des doublages composites, plaques de plâtres, panneaux divers

Localisation : selon plan de repérage architecte, travaux à réaliser en concordance avec les demandes des autres lots

Avec dépose des huisseries, raidisseurs ou autres ossatures, le cas échéant, tous coupements ou descellements d'éléments de structure s'il y a lieu, compris toutes autres sujétions éventuelles, sortie et enlèvement des gravois.
Le cas échéant reprise en ciment ou plâtre pour les plafonds, les murs et les sols.
Reprise en ciment au sol.

Dépose en démolition d'ouvrages, travaux effectués avec soins pour éviter toutes dégradations aux ouvrages contigus conservés.

Compris tous travaux nécessaires tels que descelllements, démontage de pattes de fixation ou autres, tous coupements, dépose de couvre-joints et habillages, le cas échéant, etc.

Sortie et enlèvement des ouvrages déposés et des gravois.

La finition demandée des enduits étant une planéité cohérente et un ponçage préalable afin que la peinture puisse travailler le subjectile de manière cohérente.

0.11.2 Dépose des équipements techniques

A charge des lots techniques

Percements et adaptations des réseaux notamment EU et EV, à charge des lots techniques

0.11.3 Dépose des revêtements de sols :

Les sols sont conservés hormis les points suivants, dont les déposes sont à charge de l'entreprise :

Plinthes carrelées sur l'ensemble du hall d'entrée, de la zone accueil bureaux et au droit du futur sanitaires



Sol parquet dans le local TGBT (compris accessoires connexes)



De plus, **pour la zone Sas d'entrée**, l'entrepreneur du lot Gros Œuvre devra la démolition complète du carrelage et de sa chape et accessoires connexes (plinthes etc...) afin de créer un décaissé pour le futur tapis de sol.

Suite à ces démolitions, l'entrepreneur prévoira également les reprises adaptées des supports par mise en œuvre d'un enduit plâtre y compris préparations adaptées au support. La finition demandée des enduits étant une planéité cohérente et un ponçage préalable afin que la peinture puisse travailler le subjectile de manière cohérente.

0.12 TRAVAUX POUR L'ACCESSIBILITE PMR DES PARTIES COMMUNES

0.12.1 AVALOIR EXTERIEUR SUR ENTREE PRINCIPALE

Travaux d'adaptation au droit de la grille acodrain afin de rendre la zone accessible PMR, la prestation comprendra :

- Ce sur toute la zone : Démolition soignée du carrelage, de la chape ou encollage, démolition du ressaut. Ce sur
- Reprise de la pente et de la réservation pour une grille acodrain
- Dans les nouvelles feuillures réalisées, fourniture et pose de cornières en acier support de la grille acodrain. Maillage conforme à la réglementation PMR
- Fourniture et pose d'un carrelage extérieur ingélicif et anti-dérapant sur l'ensemble de la zone. De type DESVRES gamme série technique format 30x30

Préparation et encollage adapté, compris tous travaux d'adaptations du support et des ouvrages connexes.



0.13 REPRISES DES SUPPORTS

Pour toutes les zones, suite aux différentes déposes et autres démolitions, le présent lot prévoira l'ensemble des reprises et autres bouchements, et ce de manière adaptée vis-à-vis de l'existant.

Support verticaux et horizontaux :

- Bouchement au mortier des anciens emplacements, réservations, empreintes, etc. Linéaire ou ponctuel selon les cas.
- Prévoir une reprise à l'enduit plâtre selon les cas.
- Reprises des fissures des supports

Localisation : Ensemble des supports existants faisant l'objet d'une intervention de dépose, démolition

0.14 TRAVAUX DIVERS

L'entrepreneur devra les prestations suivantes :

-Démolition soignée de la serre située en cour intérieure. Démolition du socle, dalles et fondations. Evacuation en décharge. Remise en état du terrain



-Au droit de la porte d'entrée principale sur rue, dépose soignée du faux plafonds existant

